

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

syndicat.cne@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

N°2022/62

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif des contrôles d'installations d'assainissement non collectif

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 06 décembre 2022, se sont réunis, à la salle des fêtes « la Verrière » de LONGROY, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	34	36

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	19	13

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants, ayant atteint le tiers des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), W.LOISEL (S) (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET G.BOIVIN (S) (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.DONA S.QUENEUILLE (S) (Etalondes) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) N.CATTEAU M.GRENIER (S) (Incheville) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) M.RASSE C.RODIER (Millebosc) J.YON (S) (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) L.LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) J.M.TASSERIE (Incheville) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) G.DECAYEUX à E.LANNEL (Guerville)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) A.TROUessin G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) E.PAYEN T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) S.DUBUC C.BOSCHER (Les Ifs) J.LECOURT M.DUMONCHEL (Londinières) A.JOIN P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) G.FECAMP J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Paul MERLIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 06/12/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

syndicat.cne@orange.fr

N°2022/62

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif des contrôles d'installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;

Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission obligatoire de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif définie à l'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

A partir du 1er octobre 2018, la délégation de service public n'a pas été reconduite et a été remplacée par un marché de prestation de services pour les contrôles des installations et ce jusqu'au 30 septembre 2022. Le Comité Syndical, par délibération du 18 décembre 2018 a accepté que le SIEA Caux Nord Est maintienne, la tarification appliquée auparavant (part délégataire et part syndicale) arrondie à 37 € HT par an pour les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif

Les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif ne sont plus réalisées par VEOLIA (CFSP) dans le cadre d'un marché de prestation de services depuis le 1er octobre 2022. Les contrôles sont gérés en interne. VEOLIA (CFSP) poursuit la facturation de la redevance des contrôles de fonctionnement aux usagers et rembourse ensuite la redevance au Syndicat. Le syndicat établit la facturation des contrôles dans le cadre d'une vente.

Il convient de fixer les tarifs et la périodicité des contrôles d'assainissement non collectif à compter du 01/10/2022.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à compter du 01/10/2022, les tarifs de contrôle du Service Contrôle d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Prestations de contrôle	Tarifs HT	Modalités de paiement
Contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic (dont prise de rendez-vous)	37 € par an	Paiement semestriel sur la facture d'eau CFSP VEOLIA
Contrôle de vente	110 €	Paiement unique au SIEA Caux Nord Est après service rendu

- de **poursuivre** la périodicité du contrôle de vérification du fonctionnement des installations d'ANC de façon à réaliser un contrôle de l'ensemble du parc sur 4 ans avec une priorité accordée pour les sites non contrôlés et non conformes .
- d'**annuler** les termes de la délibération du 09/04/2019 relatifs à une modification de périodicité de contrôle. En outre, il est rappelé que, lorsque le contrôle date de plus de 3 ans et que l'immeuble fait l'objet d'une vente, l'installation d'ANC doit alors faire l'objet d'un nouveau contrôle de fonctionnement.
- d'**autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Non Collectif correspondantes ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La tarification et la périodicité des contrôles fixées par délibération du 09/04/2019 sont modifiées par la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Le Président

Martial FROMENTIN

